

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION

La Gestionnaire

1 – Inscription

Le service de la demi-pension fonctionne du lundi au vendredi de 12h00 à 13h30 et est fermé le mercredi.

Seuls sont régulièrement inscrits les élèves dont le responsable légal s'est engagé par écrit en remplissant et signant le formulaire d'inscription. Cette inscription est irrévocable en cours de trimestre sauf en cas de départ ou de force majeur. Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Les parents fourniront un mot par écrit et signé au moins un mois avant la fin du trimestre en cours s'ils souhaitent que leur enfant ne déjeune plus à la cantine au trimestre suivant.

Les trimestres sont définis comme suit :

1^{er} trimestre: du 5 septembre 2019 au 20 décembre 2019

 $2^{\hat{e}me}$ trimestre : du 6 janvier 2020 au 31 mars 2020 $3^{\hat{e}me}$ trimestre : du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020

2 - Tarifs

Les élèves sont inscrits au forfait selon un tarif déterminé par le Conseil Départemental. A titre d'information le tarif annuel pour l'année scolaire 2018-2019 était fixé à 482.80 € soit 3.55 € par repas.

Pour les bénéficiaires d'aides financières du Conseil Départemental du Val-de-Marne et/ou des bourses nationales les montants sont déduits directement des frais de demi-pension si le dossier a été rendus complété dans les délais impartis.

Les règlements peuvent être effectués par chèque à l'ordre de **l'agent comptable du collège Offenbach** ou en espèce auprès de la gestionnaire du collège. Vous joindrez à votre règlement **sans agrafer** le talon prévu à cet effet à l'attention de Mme DIDIER.

Remarque : en cas de difficultés de paiement, prière de contacter au plus tôt le service de l'intendance.

<u>Attention</u>: en cas de non paiement, des poursuites et une procédure de recouvrement contentieux seront engagées à l'encontre des familles défaillantes et l'élève ne pourra plus être accepté à la demi-pension.

3 – Déduction des absences :

Les absences ne donnent pas lieu à remise, sauf exception suivantes :

- Départ ou exclusion définitive du collège et ou de demi-pension (hors exclusion temporaire)
- Fermeture du service de demi-pension pour cause de grève ou cas de force majeure
- Stages en entreprise
- Voyages scolaires
- Absence pour motifs de santé d'une durée supérieure à deux semaines (décret N°85-938) et uniquement sur présentation d'un certificat médical. La remise est calculée au repas.

4 – Discipline

La restauration scolaire est un service rendu aux familles, les élèves doivent y avoir un comportement correct sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

La surveillance est assurée par les personnels de la vie scolaire affectés au collège Offenbach.

Il est interdit d'introduire ou de sortir de la nourriture du restaurant scolaire.

Tout objet détérioré, perdu ou cassé devra être remboursé par les parents dans les plus brefs délais. Un « bon de dégradation » sera établi par la gestionnaire du collège.

Pendant le service de la demi-pension, il est interdit de circuler dans les couloirs de l'établissement sous peine de sanction.

Les élèves demi-pensionnaires sont présents au collège de la 1ère heure à la dernière heure de cours de la journée, conformément à leur emploi du temps. Au cas où les cours du demi-pensionnaire se termineraient à 12 h 00, l'élève sortira après 13 h 25, après avoir mangé au sein de l'établissement.

A, Le	La chef d'établissement	La Gestionnaire
Signature du responsable légal.		

E. LE NORGANT M. DIDIER